

Le 11 janvier 2021

Sharilyn Ingram, présidente  
Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels  
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs  
344 rue Slater, 15e étage, Suite 400  
Ottawa, Ontario  
K1A 0E2

Chère Mme Ingram,

Au nom du Conseil national d'évaluation des archives, je veux vous remercier, vous et vos collègues, pour votre « Communication aux intervenants du milieu archivistique » au sujet du *Guide pour les évaluations monétaires* reçu en décembre 2020.

Nous en avons pris connaissance avec grand intérêt et apprécions le soin apporté à expliquer votre position. Ce document contribue à mieux nous faire comprendre les bases de votre point de vue et explique le cheminement de votre révision du *Guide pour les évaluations monétaires*. Nous avons pris bonne note de votre intention d'écouter les intervenants de façon à améliorer et à clarifier ses processus, lorsqu'il est possible de le faire en vertu du droit existant.

Malheureusement, nous sommes encore en désaccord sur plusieurs questions importantes qui, selon nous, requièrent des discussions supplémentaires et des éclaircissements. Nous sommes d'accord sur le recours au concept de « juste valeur marchande » comme fondement du processus d'évaluation à utiliser pour toutes les catégories, mais regrettons que vous sembliez confondre son usage avec le concept de « valeur de marché ». Il nous semble étrange aussi de constater votre insistance à limiter votre examen pour évaluation aux seuls biens pour lesquels des transactions commerciales peuvent documenter un « prix réalisé ».

Nous avons pris bonne note que la CCEEBC est consciente qu'il est difficile de trouver des informations sur le marché canadien et des comparatifs de ventes pour certains types de biens culturels. À vrai dire, c'est le cas pour la plupart des fonds d'archives. Tel que mentionné dans notre mémoire, le CNÉA a amorcé la création d'une base de données de « valeurs réalisées » qui consistera à regrouper l'information sur des ventes réelles de documents archivistiques. Les évaluateurs seront incités à consulter et à extrapoler chaque fois qu'il sera pertinent de le faire. Néanmoins, cette base de données ne fournira pas les comparaisons de ventes requises par la CCEEBC pour la plupart des fonds d'archives – pour la simple raison que ces ventes n'existent pas. En conséquence, la méthode de comparaison des ventes que vous voulez imposer entrave concrètement les institutions de convaincre les détenteurs d'importants fonds d'archives de les leur donner. Cet état de fait risque plutôt de compromettre sérieusement l'intégrité de la plupart des

fonds d'archives en suggérant aux donateurs de vendre les portions de leurs fonds qui peuvent être vendues immédiatement sur le marché commercial des collectionneurs au détriment des objectifs poursuivis par les institutions d'archives. Cette éventualité ne contrevient pas seulement à l'esprit et à la pratique des principes et de la pratique archivistiques pour favoriser la recherche en histoire canadienne, mais elle met aussi en péril la préservation d'importants segments de notre héritage documentaire.

Il est particulièrement difficile de comprendre comment les principes d'équité édictés par la Cour Suprême du Canada dans la cause *Canada v. Vavilov* sont satisfaits par votre interprétation de ses conséquences sur la loi administrative en traitant si injustement le contribuable canadien donnant un aussi précieux don en nature que les documents historiques constituant son fonds d'archives.

Tel que mentionné dans votre communication, la CCEEBC s'est engagée à maintenir un dialogue avec la communauté des archivistes ; nous comptons certainement poursuivre cet échange avec vous. Nous sommes une petite organisation avec des moyens limités. Il peut s'écouler un peu de temps avant que nous puissions formuler une réponse appropriée exposant les multiples difficultés engendrées par votre décision de tourner le dos à quarante années de compréhension de la définition de juste valeur marchande de la façon dont le législateur original l'entendait. Nous consulterons nos parties prenantes durant les prochains mois pour discuter des impacts de votre décision de rejeter ces évaluations pour lesquelles il n'existe pas d'exemples de ventes réalisées.

Nous serons heureux de rencontrer les membres de la Commission pour explorer nos différences et trouver des solutions pertinentes aux problèmes qu'elles créent.

Respectueusement,

Karen Teeple  
Présidente,  
Conseil national d'évaluation des archives